

# COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

SÉANCE DU JEUDI 18 SEPTEMBRE 2014

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 12/09/14 s'est réuni le jeudi 18 septembre 2014, Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de MELUN, sous la présidence de Monsieur Gérard MILLET, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS :

Monsieur Gérard MILLET, **Maire**

Monsieur Louis VOGEL (à partir du point n° 7), Madame Marie-Hélène GRANGE, Monsieur Kadir MEBAREK, Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Monsieur Noël BOURSIN (à partir du point n° 7), Madame Renée WOJEIK, Monsieur Romaric MOYON, Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Ségolène DURAND,

Monsieur Anthony LEMOND (du point n° 7 au point n° 27), **Adjoints**

Monsieur Xavier LUCIANI, Monsieur Jean-Claude COULLEAU, Madame Josette CHABANE, Madame Marie-Rose RAVIER, Madame Amélia FERREIRA DE CARVALHO, Monsieur Henri MELLIER, Madame Andrianasolo RAKOTOMANANA, Monsieur Didier GUISSY, Monsieur Mohammed HADBI, Madame Corinne AUBANEL, Madame Chrystelle MAROSZ, Madame Valérie VERNIN, Monsieur Claude BOURQUARD, Monsieur Thierry BRISSON, Monsieur Baytir THIAW, Madame Djamila SMAALI-PAILLE (du point n° 1 au point n° 21), Madame Farida ATIGUI, Madame Marine GAIGNARD, **Conseillers Municipaux**

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Anthony LEMOND (du point n° 1 au point n° 6)

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Louis VOGEL a donné pouvoir à Monsieur Gérard MILLET (du point n°1 au point n°6), Monsieur Noël BOURSIN a donné pouvoir à Madame Renée WOJEIK (du point n°1 au point n°6), Monsieur Anthony LEMOND a donné pouvoir à Monsieur Romaric MOYON (du point n° 28 au point n° 34), Monsieur Gérard PILLET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RODRIGUEZ, Madame Jocelyne LANGMANN a donné pouvoir à Madame Patricia ASTRUC-GAVALDA, Madame Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Madame Brigitte TIXIER, Monsieur Mourad SALAH a donné pouvoir à Madame Ségolène DURAND, Monsieur Mohammed HADBI a donné pouvoir à Monsieur Henri MELLIER (du point n° 10 au point n° 34), Monsieur Mohamed MOKEDDEM a donné pouvoir à Madame Chrystelle MAROSZ, Madame Alexandra DUVERNE a donné pouvoir à Madame Corinne AUBANEL, Monsieur François KALFON a donné pouvoir à Monsieur Thierry BRISSON, Madame Bénédicte MONVILLE DE CECCO a donné pouvoir à Monsieur Claude BOURQUARD, Madame Djamila SMAALI-PAILLE a donné pouvoir à Madame Marine GAIGNARD (du point n° 22 au point n° 34), Monsieur Thomas GUYARD a donné pouvoir à Madame Farida ATIGUI

SECRETAIRE :

Monsieur Romaric MOYON

## **1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DESIGNE Monsieur Romaric MOYON en qualité de Secrétaire de séance.

## **2 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE ET DES MARCHES**

Monsieur BOURQUARD ne remet pas en cause le tableau présenté mais il rappelle que, lors du précédent Conseil Municipal, il avait demandé qu'une colonne soit ajoutée au tableau récapitulatif des marchés, afin d'y faire apparaître la forme de contractualisation (marché, Délégation de Service Public, convention de mandatement ou convention de gré à gré).

Monsieur MILLET répond que les éléments demandés figurent déjà dans le titre de chaque tableau.

Monsieur BOURQUARD prend l'exemple du marché avec le Club ALPES PYRENNES et demande quel est le type de contrat qui le lie à la Ville de MELUN.

Monsieur MILLET donne la parole à Monsieur LOZE, Directeur Général des Services de la Ville de MELUN.

Monsieur LOZE explique qu'il s'agit ici d'un marché. Lorsqu'il s'agit d'une DSP, comme pour la STHAL, cela est indiqué dans le titre.

Monsieur BOURQUARD précise que c'est dans un souci de lisibilité rapide qu'il souhaitait que soit ajoutée cette colonne explicative. Il ne s'agit pas là d'une critique.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu des Décisions du Maire et des Marchés.

## **3 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE - ACQUISITION AUPRES DE L'OPH 77 DE LA PARCELLE AD N° 271 D'UNE SUPERFICIE DE 750 M<sup>2</sup> SISE A L'ANGLE DE LA RUE DE MONTAIGU ET DE LA RUE DU COLONEL DE LATOUR - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'acquérir auprès de l'OPH 77, ayant son siège social 10 avenue Charles Péguy à Melun, représenté par son Directeur Général Monsieur Jean-Luc BONABEAU, la parcelle cadastrée section AD n° 271 d'une superficie de 750 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique ;

**DECIDE** d'affecter cette parcelle à un usage de voirie communale et de la classer dans le domaine public de la Commune ;

**DESIGNE** Maître Patrice DUMAND, notaire à Melun, 1 rue Saint-Sauveur, aux fins de rédaction de l'acte ;

**PRECISE** que les frais de division parcellaire, ainsi que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires pour faire face à cette acquisition ainsi qu'aux dépenses annexes sont inscrits au budget primitif 2014.

#### **4 - CESSIION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 9 BOULEVARD VICTOR HUGO A MELUN - ANALYSE DES OFFRES - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur THIAW a appris qu'une quinzaine d'enfants seraient sur liste d'attente pour une inscription au Conservatoire de Musique et de Danse. Il souhaite savoir ce qui a été prévu pour l'accès de ces enfants aux formations dispensées.

Monsieur MILLET explique que cette liste d'attente est «habituelle». En effet, il y a toujours un certain nombre d'inscriptions de précaution et cette liste d'attente se résorbe dès les premières semaines de fonctionnement. Il indique que le nouveau Conservatoire a suscité un intérêt et donc une augmentation du nombre d'inscriptions. Le phénomène est donc accentué mais, dans la mesure du possible, la Direction du Conservatoire trouvera une solution afin de satisfaire les demandes. Toutefois, pour des raisons budgétaires et de recrutement de professeurs, il n'y aura pas de création de classes supplémentaires. Grâce à la Direction commune aux 3 Conservatoires de l'Agglomération, il sera possible de faire en sorte que presque tous les élèves demandeurs puissent être accueillis, sauf cas particulier.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** la cession de la parcelle AT n° 312 d'une superficie de 554 m<sup>2</sup>, sise 9 boulevard Victor Hugo à Melun, comprenant un bâtiment principal d'une superficie bâtie d'environ 470 m<sup>2</sup> sur 3 niveaux avec combles, un bâtiment secondaire d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> environ avec combles, ainsi qu'une cour intérieure d'environ 200 m<sup>2</sup>, le tout au prix de 750 000 euros net vendeur ;

**DECIDE** que cette cession sera formalisée, après la levée des conditions suspensives éventuelles liées à l'obtention d'un prêt bancaire et d'une autorisation d'urbanisme, par un acte authentique de vente, au profit de la SARL RMN Immobilier, dont le siège social est situé 107 résidence Haïm - Route de Boissise au Mée-sur-Seine, représentée par son gérant Monsieur Roger-Marc ALLOUCHE ;

**PRECISE** que les frais de géomètre nécessaires à la division parcellaire seront à la charge de la Ville ;

**DECIDE** que les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur qui désignera son propre notaire rédacteur ;

**DESIGNE** Maître Eric TRUFFET, notaire à Melun - 3 Boulevard Gambetta, en tant que notaire associé ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit acte, la promesse de vente ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.

**5 - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AM N° 257 D'UNE SUPERFICIE DE 11 M<sup>2</sup>, SISE 62 BOULEVARD DE L'ALMONT, EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur BOURQUARD s'étonne du prix peu élevé de la transaction.

Monsieur MILLET explique que le prix est, comme toujours, établi en fonction de la consultation des Domaines (demandé le 26 mai 2014). Il s'agit d'une parcelle qui, vu sa superficie, n'est pas constructible et qui n'a aucune valeur marchande si ce n'est pour les locataires du pavillon. Comme il l'a précisé dans sa présentation, cette parcelle est déjà incluse dans l'enceinte du pavillon et il ne s'agit ici que d'une régularisation. Ce type de régularisation a déjà eu lieu à plusieurs reprises sur le quartier de l'Almont pour des parcelles appartenant à la Ville et qui, en réalité, se trouvaient incluses dans des propriétés privées ou l'inverse. Donc, chaque fois qu'une telle anomalie est détectée, elle est corrigée.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AM n° 257 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup>, située 62 boulevard de l'Almont (allée Bossuet), afin de l'incorporer au domaine privé communal.

**6 - ACQUISITION AUPRES DES EPOUX HACHEMAOUI D'UNE BANDE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 12 M<sup>2</sup> ENVIRON ISSUE DE LA PARCELLE AL N° 438 SISE 27 RUE DES MEZEREUX, EN VUE DE L'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** d'acquérir auprès de Monsieur et Madame HACHAMOUI la parcelle cadastrée section AL n° 438 pour partie, pour une superficie d'environ 12 m<sup>2</sup>, au prix de 2 600 € ;

**DECIDE** d'affecter cette parcelle à un usage de voirie communale et de la classer dans le domaine public de la Commune ;

**DESIGNE** Maître Patrice DUMAND, notaire à Melun, 1 rue Saint-Sauveur, aux fins de rédaction de l'acte ;

**PRECISE** que les frais de division parcellaire, ainsi que les frais de notaire inhérents à l'acte d'acquisition, seront pris en charge par la Commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant ;

**DIT** que les crédits nécessaires pour faire face à cette acquisition ainsi qu'aux dépenses annexes sont inscrits au budget primitif 2014.

## **7 - DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN 2014 - D.D.U. : APPROBATION DU PROGRAMME DES OPERATIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur BRISSON demande comment ont été fixés les budgets par quartier car il a l'impression qu'il s'agit d'actions mises bout à bout sans réelle cohérence politique.

Monsieur MILLET explique que la plupart de ces opérations sont faites dans le cadre du Renouvellement Urbain, qui résulte d'un contrat avec l'Etat et d'un accord avec la Préfecture de Seine et Marne, via le Sous-préfet en charge de la Ville. Ce dernier a jugé de la cohérence des projets.

Monsieur BRISSON aurait préféré des actions pluriannuelles pour qu'il y ait plus de cohérence et que les habitants soient concertés sur les investissements qu'ils auraient jugés utiles à leur quartier.

Monsieur MILLET indique qu'il s'agit du rôle du Délégué du Préfet pour MELUN (Monsieur BUSSARD) qui rencontre régulièrement les habitants et les associations des quartiers. Il est le garant du dialogue qui peut exister dans le choix des thèmes que la Ville souhaite faire subventionner. Il ne s'agit pas d'une décision prise par la Ville mais d'une décision partagée entre la Ville et l'Etat (représenté par le Délégué du Préfet, spécifiquement désigné pour les quartiers des Hauts de Melun).

Madame GAINARD s'interroge sur la pertinence du choix des habitants du quartier Schuman : pourquoi auraient-ils choisi la fibre optique comme développement de leur quartier alors qu'il existe d'autres priorités.

Monsieur MILLET explique que MELUN a posé candidature pour une opération ANRU 2 pour le quartier Schuman. La Ville a souhaité relier par la fibre optique ses équipements présents sur le quartier à l'Hôtel de Ville afin de faciliter les communications et de permettre à d'autres opérations de se développer. Ainsi, ce projet n'est pas contradictoire avec l'ANRU 2.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le programme ci-dessous présenté au titre des opérations d'investissement 2014 éligibles à la D.D.U. :

### **1- Quartier des Mézereaux :**

**A - "Barbecue pour tous"** : action visant à redéfinir l'usage d'un espace public délaissé afin de créer de nouveaux usages répondant à une forte demande citoyenne.

Coût hors taxes : 10 000 € part DDU 8 000 €

Aucune autre subvention ne finance ce projet.

**B - "Implantation de jeux petite enfance"** : cette action vise à implanter au sein de l'école maternelle, deux nouvelles structures projetées thématiques, interchangeable associant à la fois des activités ludiques et interactives au moyen de plateformes type « tablette ».

Coût hors taxes : 40 960 € part DDU 32 768 €

Aucune autre subvention ne finance ce projet.

## **2- Quartier de l'Almont :**

**A - "Aménagement d'un square"** : action visant à valoriser par l'intermédiaire du paysage et d'un usage de loisirs pour enfants un espace délaissé, identifié conjointement avec les habitants comme étant sujet à un certain nombre de dysfonctionnements récurrents.

Coût hors taxes : 70 000 € part DDU 56 000 €

Aucune autre subvention ne finance ce projet.

**B - "Implantation de jeux pour la petite enfance"** : action consistant en l'implantation de jeux pour enfants de 4 à 8 ans à proximité de la Crèche Familiale "les Lutins".

Coût hors taxes : 14 500 € part DDU 11 600€

Aucune autre subvention ne finance ce projet.

**C - "Implantation de containers enterrés"** : action visant à solutionner les problèmes de salubrité sur un secteur à forte densité d'habitat et d'activités commerciales, et ce, par la mise en place d'un dispositif de collecte par containers enterrés.

Coût hors taxes : 59 000 € part DDU 47 200 €

Aucune autre subvention ne finance ce projet.

**D - "Aménagement de la rue de Vaux"** : réfection de la voirie pour permettre la reconfiguration des traversées piétonnes, la réduction de la vitesse et ainsi favoriser un meilleur partage de l'espace entre piéton et automobiliste.

Coût hors taxes : 50 000 € part DDU 40 000 €

Aucune autre subvention ne finance ce projet.

**E - "Aménagement paysager et sportif novateur"** : cette action vise à réaménager un espace identifié comme délaissé présentant un double intérêt de valorisation par le paysage d'un patrimoine végétal multiséculaire (platane) et par la mise en place d'une nouvelle discipline sportive à savoir le "street workout".

Coût hors taxes : 70 000 € part DDU 56 000 €

Aucune autre subvention ne finance ce projet.

**F - "Implantation de jeux pour la petite enfance"** : action visant à implanter rue Paul Valéry, à l'arrière de l'école maternelle, une nouvelle structure de jeux thématique, interchangeable, associant à la fois des activités ludiques et interactives au moyen de plateformes de type « tablette ».

Coût hors taxes : 20 480 € part DDU 16 384 €

Aucune autre subvention ne finance ce projet.

**G - "Requalification de l'avenue Pierre Brossolette"** : Opération de requalification et de sécurisation de l'avenue Pierre Brossolette, fonctionnant en lien direct avec les établissements scolaires (nouvelle école maternelle et réhabilitation école élémentaire).

Coût hors taxes : 1 131 648 € part DDU 235 047 €

Subvention ANRU / CAMVS : 670 271 €

**H - "Espace numérique de travail"** : action visant au développement de l'usage et de la maîtrise des technologies usuelles de l'information et de la communication pour et par les élèves des écoles primaires.

Coût hors taxes : 76 000 € part DDU 60 800 €  
Aucune autre subvention ne finance ce projet.

### **3- Quartier Schuman :**

**A - "Déploiement réseau fibre optique"** : développement du réseau de fibre optique sur un secteur isolé et ainsi raccordement dans un premier temps les équipements publics présents sur le site tout en permettant le déploiement de la vidéo-protection.

Coût hors taxes : 26 258 € part DDU 21 006 €  
Aucune autre subvention ne finance ce projet.

### **4- Quartier Montaigu :**

**A - "Requalification de l'avenue St Exupéry"** : Opération de requalification et de sécurisation de l'avenue St Exupéry dans le cadre du Projet d'Aménagement des Squares Montaigu.

Coût hors taxes : 952 046 € part DDU 323 636 €  
Subvention ANRU / CAMVS : 438 000 €

### **5- Autres quartiers :**

**A - "Acquisition de mobiliers pour la salle des Fêtes l'Escale"** : action visant en l'acquisition de nouveaux mobiliers dans le cadre du chantier de réhabilitation de cet équipement emblématique participant activement au travers de sa programmation à la mixité sociale.

Coût hors taxes : 86 200 € part DDU 28 960 €  
Ministère de l'Intérieur/Réserve Parlementaire - Sénatrice de Seine-et-Marne : 40 000 €

**DIT** que ces opérations sont financées dans le cadre du budget 2014 et que les crédits correspondants, tant en dépenses qu'en recettes, sont inscrits au budget 2014 où seront complétés par décision modificative, voir au budget supplémentaire 2014.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec l'Etat, la convention d'attribution des subventions au titre de la Dotation de Développement Urbain 2014.

## **8 - DELEGATION PONCTUELLE DES DROITS DE PREEMPTION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ' MELUN VAL-DE-SEINE AMENAGEMENT '**

Monsieur BRISSON demande si cette société a vocation à recruter du personnel.

Monsieur MILLET répond que la SPL est actuellement composée d'un Directeur et de 5 personnes. Il est évident que plus son activité sera importante, plus elle aura à faire appel à des sociétés extérieures pour intervenir pour son compte, ou à développer ses effectifs. Il indique qu'une commune voisine envisage de lui confier la construction d'une école.

Monsieur BRISSON souhaite connaître le statut du personnel.

Monsieur MILLET indique que le personnel a un statut de privé, bien que les actionnaires de la SPL soient tous publics.

Monsieur BOURQUARD demande quels sont les moyens de contrôle du Conseil Municipal sur les aspects financiers et budgétaires de cette société afin d'éviter les «dérapages».

Monsieur MILLET explique que cette SPL dispose d'un Conseil d'Administration au sein duquel siègent 3 membres du Conseil Municipal : M. VOGEL (qui la préside), Mme WOJEIK et lui-même. Le Conseil d'Administration compte aussi d'autres représentants de la Communauté d'Agglomération et des communes actionnaires.

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer, ponctuellement en fonction des enjeux du secteur, le droit de préemption urbain, le droit de préemption urbain renforcé et le droit de préemption sur les fonds de commerces, artisanaux ou les baux commerciaux à la Société Publique Locale « Melun Val-de-Seine Aménagement » dans la limite des délégations consenties par le Conseil Municipal dans les délibérations susvisées, et uniquement sur le périmètre défini par la carte ci-jointe ;

**DIT** qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services fiscaux,
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Départementale des Notaires,
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du même tribunal ;

**DIT** qu'en application de l'article de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- Sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département (la République de Seine-et-Marne et le Parisien édition de Seine-et-Marne) ;
- Deviendra exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité citées ci-dessus.

#### **9 - INSTANCE CONSULTATIVE POUR LE SUIVI DE L'ÉLABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.):**

**DÉSIGNATION DE DEUX PERSONNES QUALIFIÉES AU TITRE DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET DE DEUX PERSONNES QUALIFIÉES AU TITRE DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DESIGNE** pour siéger au sein de l'Instance Consultative en charge de l'élaboration et du suivi de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine :

- *En tant que représentants des intérêts économiques du territoire :*

- Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Pierre AGUIN, membre titulaire de la CMA Seine-et-Marne, Dirigeant de l'entreprise PREST'ANTENNES.

- Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie, Pascal GHASSOUL, membre titulaire de la CCI Seine-et-Marne, Dirigeant de l'entreprise TOUNETT.

- *En tant que personnes qualifiées au titre de la protection du Patrimoine :*

- Pour l'Association de Sauvegarde de Melun, William HENRIET, son Président.

- Pour le Groupe de Recherche Archéologique Melunais, Annie-Claire LUSSIEZ, membre honoraire du GRAM, membre des Amis du Musée de Melun - Conservatrice honoraire du Musée de Melun.

**PRECISE** que la présente délibération sera notifiée :

- Aux membres de l'Instance Consultative ;

- Au Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

## **10 - AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE - ARRÊT DU PROJET**

Monsieur BOURQUARD tient à dire qu'il s'agit d'un dossier complet puisqu'il aborde nombre de points qui ne l'étaient pas auparavant dans la ZPPAUP. Concernant l'écologie urbaine, il est satisfait de voir apparaître les îlots privés de verdure constitués par les jardins privés dans certains quartiers car cela contribue au travail sur la biodiversité. Toutefois, il persiste des manques comme pour l'habitat des salariés de la SNCF constitué au XIX siècle. Il s'agit là de patrimoine industriel et il aurait fallu intégrer la halle SERNAM (bâtiment caractéristique de l'époque) dans le nouveau quartier.

Concernant l'isolation externe des façades et l'installation de panneaux solaires (thermiques ou électriques), il a testé les critères préconisés dans son quartier et le résultat est «désolant». En effet, s'il faut tenir compte de toutes les contraintes fixées, personne ne pourra le faire ! Il faut protéger le patrimoine, certes, mais il faut d'abord fixer des priorités. Pour lui, la priorité est la transition énergétique et il faut autoriser, beaucoup plus facilement, la pose des panneaux solaires et l'isolation des façades. Il comprend qu'il faille protéger les belles façades en pierre meulière mais il faut alors aider les propriétaires à trouver d'autres solutions d'isolation. La transition énergétique ne pourra se faire à MELUN vu les objectifs fixés, tant au niveau gouvernemental que localement et la Ville ne peut se permettre de priver les habitants de l'énergie solaire et de l'isolation extérieure.

Monsieur MILLET estime que l'isolation extérieure ne sera pas impossible mais plus difficile. En effet, certains bâtiments ont leur façade sur rue protégée dans son état ; par contre, les façades latérales peuvent être isolées ; cela a déjà été réalisé sur certains bâtiments. L'installation des panneaux solaires est privilégiée sur les pans arrière des maisons ; dans certains cas, c'est la façade sud qui est visible de la rue et, dans ce cas, l'installation n'est pas possible. Ainsi, il estime que ce qui a été proposé est un compromis entre les exigences des Bâtiments de France et les travaux d'isolation et, comme dans tout compromis, il faut trouver un équilibre.

Monsieur BOURQUARD concevrait l'équilibre si, sur un quartier, la moitié des maisons pouvait s'équiper alors que le test sur les rues de l'Ecluse et du Docteur Pouillot révèle que seulement une maison sur dix pourrait le faire et dans des conditions techniques difficiles. Pour lui, il ne s'agit pas d'un compromis. Il ne faut pas réfléchir le patrimoine de cette façon et il faut tenir compte de l'objectif de société qui est la transition énergétique. Il faut oser aller de l'avant comme l'ont déjà fait nos ancêtres ; sinon, on serait toujours au néolithique !

Monsieur MILLET fait un petit rappel d'histoire : l'habitat préhistorique antique a été rasé non pas pour évoluer mais, parce qu'au moment des grandes invasions, le quartier de la Varenne a été complètement détruit. Lors de la construction de la Médiathèque, on a retrouvé les fortifications du Bas Empire construites avec des pierres issues des ruines de la Plaine de la Varenne. A l'époque, cela n'était pas une décision réfléchie mais simplement le résultat d'une destruction massive.

Monsieur BOURQUARD précise qu'il parle d'une transition de société due à des événements que ce soient des guerres ou autres. Actuellement, nous sommes en transition climatique, comme le prouvent tous les événements récents, y compris à MELUN avec l'épisode de grêle. Il y a donc une urgence et la question est de savoir comment y répondre. L'une des réponses est la transition énergétique. Il ne dit pas qu'il ne faille pas protéger le patrimoine mais, selon lui, il faut être en capacité de répondre à une ambition sociétale.

Monsieur MILLET indique que la ZPPAUP a duré 15 ans et que l'AVAP peut évoluer dans les prochaines années ; des modifications de réglementation peuvent intervenir mais il s'agit d'une procédure longue et lourde.

Adopté à l'unanimité moins 2 abstentions, le Conseil Municipal :

**ARRETE** le projet d'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine tel qu'annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** les Périmètres de Protection Modifiés tel qu'annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** M. le Maire à saisir Madame la Préfète de Département afin que cette dernière transmette à Monsieur le Préfet de Région, le dossier en vue d'une saisine de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

**AUTORISE** M. le Maire à saisir la Présidente du Tribunal Administratif de Melun afin de désigner un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique conjointe portant sur l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et les Périmètres de Protection Modifiés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ;

**PRECISE** que le dossier de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est librement consultable sur le site internet de la Ville mais aussi à l'Hôtel de Ville, au Service Urbanisme Règlementaire et Affaires Foncières (16, rue Paul Doumer) ainsi qu'à la Maison du Projet (2ter rue Edouard Branly), du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à

17h30 et que des registres de consultation sont à la disposition de chacun dans ces deux services ;

**INDIQUE** que, conformément à l'article L123-18 du Code l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et transmise en Préfecture.

### **11 - DENOMINATION DU COURT CENTRAL DU TENNIS CLUB DE MELUN - COURT JEAN MALPEL**

Adopté à l'unanimité moins 6 abstentions, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de dénommer le court central du Tennis Club situé avenue de la 7<sup>ème</sup> DB à MELUN : Court Jean MALPEL.

### **12 - ADMISSION EN NON VALEUR**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** l'allocation en non valeur de ce titre pour un montant de **1 500 €** ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et à émettre le mandat à l'article 6541 sur l'exercice 2014.

### **13 - TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE ET FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR - ANNEE 2015**

Monsieur BOURQUARD s'étonne que les faibles consommateurs payent 3 fois plus de taxes que ceux qui consomment beaucoup ! Lui aurait conçu l'inverse et ne voit pas où se situe la justice sociale dans cette décision. Il propose donc que soit appliqué 0,85 € par MWH pour le tarif de 36 KVA à 250 KVA mais que le taux 0 soit appliqué pour les ménages. Il demande que les tarifs proposés soient justifiés.

Monsieur MEBAREK rappelle qu'il s'agit d'un texte légal qui impose ces modalités de calcul et la Ville ne fait que retranscrire ce que dit la Loi. Cette dernière distingue les tarifs qu'il s'agisse d'un tarif usagers/ménages ou de tarifs professionnels. Il aurait volontiers suivi la proposition de Monsieur BOURQUARD sur le principe mais la Loi l'en empêche.

Il indique que le coefficient proposé s'appliquera de manière générale, quelle que soit la qualité des consommateurs, seul le tarif de base diffère mais ce dernier est régi par la Loi.

Monsieur BOURQUARD n'est pas en faveur des gouvernements qui ont pu voter de telles Lois. Il pense que la Ville pourrait faire l'effort de ne pas augmenter son taux car cela pénalisera avant tout les ménages.

Monsieur BRISSON estime que ce n'est jamais le moment d'augmenter les taxes. Il demande si les 100 000 € correspondent au montant de la taxe globale ou simplement au montant de l'augmentation.

Monsieur MEBAREK répond qu'il s'agit du montant de l'ensemble de la recette pour la Ville.

Monsieur BRISSON souhaite savoir quel est le montant de recette supplémentaire généré par cette augmentation.

Monsieur MEBAREK explique qu'il n'a pas de détail mais que la recette sera de 100 000 € auxquels s'ajoutera l'inflation.

La délibération indique que les communes doivent adopter un coefficient entre 0 et 8. Monsieur THIAW ne comprend donc pas comment la Ville peut appliquer un coefficient de 8,5.

Monsieur MEBAREK explique que si le coefficient 0 est appliqué, l'opération sera de 0 (0 x 0.75), ce qui peut être le choix des Collectivités. Lorsque cette réforme a été mise en place, la Ville de MELUN a souhaité que cette taxe réformée permette de générer un niveau de recette équivalent à ce qui se pratiquait les années passées. Ainsi, pour y parvenir, il faut utiliser le coefficient maximal (8). La Loi dit que, tous les ans, il est possible de rehausser ce coefficient maximal du niveau de l'inflation soit, pour 2015, un passage de 8,28 à 8,5.

Adopté par 9 voix contre et 30 voix pour, le Conseil Municipal :

**FIXE** le coefficient multiplicateur unique applicable aux tarifs de référence de la taxe communale finale d'électricité à 8 (valeur 2011) ;

**APPLIQUE** ce coefficient aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Melun ;

**APPLIQUE** tous les ans l'actualisation du coefficient multiplicateur en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Pour 2015, le coefficient multiplicateur sera égal à 8.50 (limite supérieure).

#### **14 - EXTENSION DU RESEAU DE VIDEO PROTECTION URBAINE - IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE CAMERA**

Monsieur BOURQUARD demande si l'implantation de la caméra répond à un constat formel du risque que la Ville veut prévenir.

Madame ASTRUC-GAVALDA explique que la politique de vidéo protection était initialement mise en place par des villes de droite et adoptée aujourd'hui par des villes de gauche car il est avéré que la vidéo protection minore le risque d'infractions. Quant à l'implantation de cette nouvelle caméra, la Ville préfère anticiper les difficultés. En effet, le nouveau Conservatoire se trouve sur un territoire où la population est jeune, le flux et la circulation importants et il s'agit d'un point stratégique. Une caméra est déjà implantée à l'angle de la rue. Des cours vont être dispensés jusqu'à 22h30, du matériel de valeur est stocké ; la Ville estime donc qu'il y a effectivement un risque qu'il est préférable de prévenir,

plutôt que d'essayer des statistiques.

Monsieur BOURQUARD s'est renseigné et constate qu'il n'y a jamais eu d'agression devant l'ancien Conservatoire de Musique.

Monsieur MILLET explique que le lieu était plus protégé en centre-ville. Le nouveau Conservatoire va fonctionner sur des plages horaires plus importantes. Les emplacements de caméras de vidéo protection sont décidés d'un commun accord avec la Police Nationale. Le nouveau bâtiment peut être tentant ; la population sera jeune (mineurs), tous les parents ne peuvent venir chercher leurs enfants à la sortie et cette caméra sera un moyen de sécurisation. Sur l'avenue Pompidou, une caméra a été installée suite à la demande faite par la Police Nationale qui souhaitait avoir des caméras sur les entrées et sorties de l'Agglomération.

Les implantations ne se font pas au hasard. Les critères pour l'installation des caméras sont variés : la demande des familles ou des directions des institutions (comme pour l'équipement des sorties de certains établissements scolaires), les résultats de statistiques démontrant qu'il y a des dangers, des lieux stratégiques (comme pour les abords de la gare, déjà protégée côté nord et qu'il va falloir équiper côté sud à la demande des communes voisines).

Monsieur BOURQUARD préférerait affecter ce budget à l'ouverture de nouvelles classes au Conservatoire (puisque le problème de liste d'attente a été abordé), afin de permettre à plus de citoyens de pratiquer la musique, plutôt que de dépenser de l'argent dans une caméra. Il ne s'agit pas de l'aspect politique mais de la priorité qu'il met sur la dépense de l'argent public qu'il préfère investir dans le temps car cela est plus utile.

Monsieur MILLET indique qu'avant l'achèvement des travaux du nouveau Conservatoire, une tentative d'incendie criminel a eu lieu. Cet incendie aurait pu être dramatique si l'alerte n'avait pas été donnée par un riverain. C'est bien la preuve que les caméras, les détecteurs de fumée et tous les dispositifs de ce type ont leur intérêt.

Monsieur THIAW demande si une évaluation des dispositifs de vidéo surveillance est prévue afin de savoir si ces derniers sont efficaces.

Monsieur MILLET répond que la question a déjà été posée lors du précédent mandat et Madame ASTRUC-GAVALDA avait apporté les éléments de réponse.

Cette dernière explique qu'une évaluation générale du dispositif existe en collaboration avec la Police Nationale mais il ne s'agit pas d'une évaluation caméra par caméra.

Monsieur MILLET rappelle que les caméras de la Ville de MELUN sont reliées également au Commissariat de Police qui prend la main à partir de 2 heures du matin (fin du service de la Police Municipale) mais également, chaque fois que nécessaire.

Adopté par 4 voix contre, 30 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal :

**SOLLICITE** de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, une subvention concernant l'implantation de ces caméras.

## **15 - VERSEMENT D'UNE PARTIE DES SUBVENTIONS VOTEES AU BUDGET PRIMITIF 2014 POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** le versement des subventions suivantes sur les crédits votés à l'article 6574,

dans le cadre du Budget Primitif 2014 :

Enveloppe 3374

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT en euros</b>	
Football Club de Melun	11 000	Complément de subvention de fonctionnement
Cercle des Nageurs Melun Val de Seine	5 000	Complément de subvention de fonctionnement
Union Sportive Melunaise Fédération	5 850	Complément de subvention de fonctionnement
Tennis Club de Melun	5 100	Complément de subvention de fonctionnement
Karaté-Shotokan Melunais	500	Complément de subvention de fonctionnement
Judo Club de l'Almont	2 000	Complément de subvention de fonctionnement + participation séjour au japon
ASCA (Sportive et culturelle Almont)	250	Complément de subvention de fonctionnement

Enveloppe 4063

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT en euros</b>	
Collège Brossolette Section Football études	1 500	Participation frais de transport
USM Ski Nautique	2 000	Actions envers les jeunes – été 2014
USM Pétanque	4 000	Organisation manifestation sportive
Etoile CLUB FUTSAL MELUN	2 000	Subvention de fonctionnement
Sporting 77	1 500	Subvention de fonctionnement
Footballeur de Gaston Tunc	1 000	Subvention de fonctionnement
Tennis Club de Melun	2 000	Contrat d'objectifs
USM Boxe Anglaise	1 500	Participation amélioration qualification de l'encadrement

Enveloppe 4062

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT en euros</b>	
Sport Automobile ASA	1 500	Organisation manifestation sportive
Tennis Club de Melun	5 000	Selon contrat d'objectifs
USM Pétanque	4 000	Investissement pour la promotion du sport

## Enveloppe 4144

<b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>	<b>MONTANT en euros</b>	
USM Volley Ball	21 000	Compensation à hauteur de 50%
Tennis Club de Melun	12 000	suite aux termes du contrat d'objectifs
Rugby Melun	8 000	avec la CAMVS

### **16 - CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CREATION D'UN BAREME DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES POUR LE MERCREDI APRES-MIDI**

Monsieur BRISSON constate qu'un problème de place existe dans les centres de loisirs compte tenu du nombre important de demandes ; peut-être est-ce le cas aussi pour l'Ecole Multisports ? Il n'est pas sûr qu'un phénomène de résorption, identique à celui décrit pour la liste d'attente du Conservatoire, ait lieu dans les mois à venir. Ainsi, il demande si la Ville sera en capacité de couvrir l'ensemble des demandes.

Monsieur BOURSIN explique qu'il craignait qu'un report des inscriptions des centres de loisirs se fasse sur l'Ecole Multisports. Cela n'a pas été le cas et cette dernière est encore en mesure d'accueillir des enfants. En effet, les deux structures n'accueillent pas les mêmes enfants : les centres de loisirs accueillent, essentiellement, des enfants de la maternelle au CE2 et l'Ecole Multisports des CM1/CM2.

Il explique qu'un effet «bouchon» en septembre a toujours existé puis une forme de régulation sur les deux premiers mois de l'année scolaire. Techniquement, le nombre d'inscriptions est monté au-delà de la capacité réelle d'accueil car il n'y a jamais 100 % de présence pour les inscrits.

La Ville sera en mesure d'avoir une perspective de la réalité vers le 15 octobre. En effet, il faut attendre, comme tous les ans, la veille des vacances de la Toussaint pour avoir une lecture juste du potentiel existant et de la demande réelle dans les structures.

Monsieur BOURQUARD demande si la Ville a déposé un Projet Educatif de Territoire (PEDT) et si elle y a inclus les centres de loisirs.

Monsieur MELLIER indique que le PEDT est en cours de finalisation et il sera soumis au Conseil Municipal pour approbation avant la fin de l'année et produira ses effets dès l'année 2015. Ce dernier concerne tous les domaines scolaires mais également les centres de loisirs. Comme il l'avait évoqué lors de la présentation des Nouvelles Activités Périscolaire, le PEDT ouvre droit à l'aide de 54 €/enfant par la Caisse d'Allocations Familiales. Ainsi, le PEDT a un double intérêt pour la Ville : sur le plan pédagogique mais aussi sur le plan financier.

Pour Monsieur BOURQUARD, outre l'aspect du taux journalier de la CAF, il faut également essayer de trouver les projets expérimentaux éducatifs. Ces derniers permettent de tester de nouvelles formes d'accueil, de souplesse d'accueil et d'interaction d'accueil et ouvrent droit à des financements supplémentaires de la CAF. Il faut donc associer tous les partenaires pour trouver les bonnes solutions.

Monsieur BRISSON demande si les centres de loisirs et l'Ecole Multisports sont réservés aux melunais ou s'ils accueillent également des extérieurs.

Monsieur BOURSIN explique que des critères de priorités sont appliqués (parents qui travaillent, melunais ou non, etc.) ; les années précédentes des demandes de non melunais ont été faites pour l'Ecole Multisports et, dans la mesure où il reste des places libres, elles ont pu être satisfaites.

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**DECIDE** l'application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 du barème indiqué dans le tableau ci-joint (facture d'octobre 2014).

**TARIFS CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**  
**Mercredi après-midi (demi-journée sans repas)**

<b>RESSOURCE DU MENAGE PAR MOIS</b>	<b>FAMILLE AVEC 1 ENFANT</b>	<b>FAMILLE AVEC 2 ENFANTS</b>	<b>FAMILLE AVEC 3 ENFANTS</b>	<b>FAMILLE AVEC 4 ENFANTS ET +</b>
De 0 € à 1065 €	3.85	3.45	3.15	2.95
1066 € à 1219 €	3.90	3.55	3.20	3.00
1220 € à 1370 €	4.10	3.65	3.25	3.10
1371 € à 1524 €	4.25	3.85	3.30	3.15
1525 € à 1675 €	4.50	4.00	3.45	3.20
1676 € à 1829 €	4.70	4.10	3.50	3.30
1830 € à 1980 €	4.95	4.30	3.65	3.40
1981 € à 2134 €	5.15	4.40	3.80	3.45
2135 € à 2285 €	5.35	4.60	4.00	3.50
2286 € à 2439 €	5.55	4.70	4.05	3.60
2440 € à 2590 €	5.75	4.95	4.10	3.75
2591 € à 2744 €	5.95	5.05	4.15	3.80
2745 € à 2895 €	6.15	5.20	4.25	3.90
2896 € à 3049 €	6.25	5.35	4.35	4.00
3050 € à 3200 €	6.55	5.50	4.45	4.05
3201 € à 3354 €	6.80	5.60	4.55	4.10
3355 € à 3504 €	6.95	5.85	4.65	4.15

3505 € à 3659 €	7.20	6.00	4.80	4.30
3660 € à 3810 €	7.40	6.15	4.85	4.35
3811 € à 3964 €	7.60	6.30	4.95	4.45

**17 - PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE  
APPROBATION DU PRINCIPE DE VERSEMENT DES SURCHARGES  
FONCIERES A L'OPH 77 DANS LE CADRE DES MUTATIONS FONCIERES**

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**RAPPELLE** le principe de subventionnement de l'OPH 77 au titre de la surcharge foncière de reconstitution de l'offre locative sociale hors Zone Urbaine Sensible, sous réserve de la justification effective du bilan financier et du respect du programme sur chacun des sites.

**18 - RÉÉVALUATION DU STOCK ET DES TARIFS DE CERTAINS PRODUITS EN  
VENTE A L'OFFICE DE TOURISME DE MELUN**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** le retrait total du stock des produits à vendre les livres du *Petit Futé 2010* et les livres *La Montbéliarde* et *La Prim'holstein* ;

**APPROUVE** le changement de tarifs des maquettes de la collégiale Notre-Dame de Melun (de 7 euros à 5 euros) et de torchons Brie de Melun (de 12 euros à 6 euros) ;

**APPROUVE** le retrait de 15 torchons Brie de Melun du stock à vendre.

**19 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE  
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE MELUN AVEC LA  
CHORALE MARC ANTOINE CHARPENTIER**

Monsieur BOURQUARD demande ce qui justifie de différencier le tarif appliqué à deux jeunes melunais, du même quartier, l'un qui joue dans un groupe et l'autre qui participe à ce chœur ?

Madame RAVIER explique que la réduction de 50 % est réservée aux élèves du Conservatoire qui sont inscrits dans un orchestre ayant signé une convention comme il en existe déjà plusieurs (Harmonie, Altaïr, etc.) ; il ne s'agit ici que d'une convention supplémentaire.

Monsieur BOURQUARD ne comprend pas pourquoi deux citoyens suivant des cours d'instrument au Conservatoire et ayant une pratique musicale collective ne peuvent bénéficier

du même tarif. Pour lui, cela n'est pas juste.

Madame RAVIER précise que tous les élèves participent à une formation collective au Conservatoire. Par ailleurs, il y a énormément de formations musicales privées à MELUN mais elles ne sont pas toutes liées par convention avec le Conservatoire.

Pour Monsieur BOURQUARD, il n'est pas logique que les membres de deux formations musicales différentes ne puissent pas bénéficier de la même réduction de tarif au Conservatoire.

Madame RAVIER explique que le but est de promouvoir une amélioration de la musique. Cette convention ne concernera qu'un petit nombre d'élèves (5 ou 6) qui pratiquent des cours de solfège et des cours de chant.

Monsieur BOURQUARD demande que cette réduction soit appliquée à tous les élèves inscrits qui ont une pratique collective de la musique.

Monsieur MILLET indique que certaines conventions ont déjà été passées avec des chorales ou des orchestres, qui participent à la vie culturelle melunaise, qui donnent des concerts dans les installations municipales ou au niveau de la CAMVS, afin d'encourager l'apprentissage de différentes techniques. Si une autre chorale vient à jouer le même rôle, elle pourra demander à bénéficier d'une convention, à condition qu'elle se soumette aux mêmes règles que les autres.

Monsieur BOURSIN convient que la présentation donne l'impression qu'il s'agit d'un dispositif fermé. Mais, dès lors qu'un groupe de musique est sous statut associatif et se produit sur le territoire de la Ville, il peut tout à fait se rapprocher du Conservatoire et demander à passer une convention en respectant le cahier des charges imposé.

Selon Monsieur MILLET, il faut tout de même être conscient qu'un contrôle est nécessaire car il serait facile de contourner la difficulté et de créer des groupes fictifs, afin d'obtenir le demi-tarif au Conservatoire.

Madame RAVIER précise que les élèves du Conservatoire participant à des groupes de musiques actuelles bénéficient déjà du demi-tarif. Ce système existe depuis plus de 15 ans.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** le projet de convention ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

## **20 - NOUVEAU REGLEMENT DES FOYERS RESIDENCES PERSONNES AGEES**

Monsieur BRISSON se dit «admiratif» face à ce règlement qui vise à garantir le droit des usagers et à définir les modalités de fonctionnement. Il serait d'autant plus satisfait si l'Assemblée pouvait délibérer du règlement de l'accueil pré et post-scolaire puisque ce règlement est mis en avant pour surfacturer certaines familles melunaises de 30 %. Il réclame ce règlement depuis des mois et personne n'a été capable de le lui fournir ! Ce règlement vise,

tout comme le règlement présenté pour les FRPA, à garantir les droits des usagers afin qu'ils n'aient pas à subir des décisions administratives qui conduisent à des situations relativement intolérables financièrement pour des familles dans la difficulté.

Monsieur MILLET rappelle que Monsieur BRISSON fait allusion à un cas qu'il a soumis et qui concerne une demande de logement et un tarif non melunais appliqué à la personne en question. Il s'agit d'une personne hébergée chez sa mère, qui n'avait donc pas de taxe d'habitation à son nom mais était fiscalement domiciliée à MELUN puisque son revenu avait été ajouté à celui de sa mère pour le calcul de la taxe d'habitation de cette dernière. Une majoration avait été appliquée.

Concernant la demande de logement, elle vient d'être renouvelée et, pour la première fois, la Ville de MELUN est mise en première position (elle n'arrivait qu'en 3ème position lors de la demande primitive).

Pour la surfacturation appliquée, il explique que des abus ont été constatés et que, depuis, il est demandé que le justificatif soit le paiement d'une taxe d'habitation à MELUN, ce qui empêche les domiciliations de complaisance.

Le règlement appliqué avait été adopté par le Conseil Municipal et est actuellement en cours de révision. Il y sera clairement précisé que la condition permettant de bénéficier du tarif melunais sera d'être titulaire d'une taxe fiscale à MELUN soit d'être fiscalement domicilié à MELUN. Ce changement permettra de faire entrer dans ce cas de figure la personne en question.

Monsieur BRISSON ne comprend pas pourquoi ce fameux règlement ne lui est pas communiqué puisque celui remis à la personne concernée ne fait pas apparaître les conditions de surfacturation. D'où son préambule sur la garantie des droits des usagers.##13;

Monsieur MILLET rappelle que le règlement appliqué actuellement à tous les services de la Ville implique l'obligation de payer une taxe d'habitation à MELUN. Il confirme que la question va être creusée de façon à ce que ces quelques cas particuliers puissent être pris en compte dans le nouveau règlement.

Monsieur BRISSON précise qu'il s'agit tout de même d'un montant total de 600 € pour la personne.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ABROGE** et remplace la délibération n°2009.12.27 du 11 décembre 2009 ;

**APPROUVE** le projet de règlement de fonctionnement ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire de l'établissement à signer ledit document.

## **21 - SUBVENTION POUR L'ASSADRM**

Adopté à l'unanimité moins 7 abstentions, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la convention, ci-jointe, portant à 102 930 € la subvention de la Ville à

l'ASSADRM pour l'année 2014 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**22 - PERSONNEL TERRITORIAL - ELECTIONS PROFESSIONNELLES :  
FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS TITULAIRES DU PERSONNEL  
ET INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE (CT)  
ET FIXATION DU NOMBRE DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET  
LE NOMBRE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITE  
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) ET  
INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU C.H.S.C.T.**

Monsieur BRISSON demande quel a été l'avis du Comité Technique Paritaire quant au maintien du nombre de représentants à 6.

Monsieur MEBAREK répond que le CTP a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BRISSON demande si la représentation du Collège à 50/50 est représentative.

Monsieur MEBAREK indique qu'il s'agit de 2 Collèges. Un premier Collège est composé de 6 titulaires qui sont les représentants du personnel, dont le nom sera connu à l'issue des élections. Un second Collège est, lui, composé d'élus dont les membres sont désignés par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de fixer à 6 (6 titulaires et 6 suppléants) le nombre des représentants du personnel au Comité Technique ;

**DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

**DECIDE** le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la Collectivité ;

**DECIDE** de fixer à 6 (6 titulaires et 6 suppléants) le nombre des représentants de la Collectivité et le nombre des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (C.H.S.C.T.) ;

**DECIDE** le maintien du paritarisme numérique au C.H.S.C.T. en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

**DECIDE** le recueil par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la Collectivité ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 4 Décembre 2014.

**23 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATIONS D'EMPLOIS SUITE AUX SELECTIONS PROFESSIONNELLES ORGANISEES PAR APPLICATION DE LA LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A L'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer les emplois suivants au tableau des effectifs :

- 2 Attachés Territoriaux
- 1 Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 3 Adjointes territoriales d'animation de 1<sup>ère</sup> classe ;

**DIT** que les personnes seront rémunérées en tenant compte des dispositions de la Loi du 12 mars 2012 pour les catégories A et B ;

**DIT** que les personnes concernées effectueront un stage statutaire de six mois dans leur grade ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Novembre 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**24 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (6H30 HEBDOMADAIRES) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (8HEURES HEBDOMADAIRES)**

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (6h30 hebdomadaires).

**DECIDE** de supprimer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8 heures hebdomadaires).

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**25 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (3H30 HEURES HEBDOMADAIRES) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (5H00 HEBDOMADAIRES) AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (3H30 heures hebdomadaires) ;

**DECIDE** de supprimer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (5H00 hebdomadaires) ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**26 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (18H30 HEBDOMADAIRES) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (20 HEURES HEBDOMADAIRES) AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (18h30 hebdomadaires) ;

**DECIDE** de supprimer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (20 heures hebdomadaires) ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**27 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (7 HEURES HEBDOMADAIRES) ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET (8H30 HEBDOMADAIRES) AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté à l'unanimité moins 1 abstention, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7 heures hebdomadaires) ;

**DECIDE** de supprimer un emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (8h30 hebdomadaires) ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**28 - CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE A TEMPS NON COMPLET (11 HEURES HEBDOMADAIRES)**

Adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet ;

**DECIDE** de supprimer un emploi d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps non complet (11 heures hebdomadaires) ;

**DIT** que la vacance d'emploi a été publiée au Centre de Gestion de Seine et Marne ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**29 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur BOURQUARD rappelle qu'il a déjà été évoqué à plusieurs reprises un contrôle plus strict de l'évolution de la masse salariale. Il avait indiqué qu'il ne voyait pas l'intérêt de créer un nouvel échelon s'il n'y avait pas de modification du contenu du poste d'un agent ayant réussi un examen. Ainsi, demande-t-il si l'agent en question verra le contenu de son poste modifié ?

Monsieur MEBAREK explique qu'il s'agit de la responsabilité du Chef de service qui a jugé nécessaire, compte tenu de la réussite à l'examen, de la motivation et du travail accompli par cette personne, de la faire évoluer en Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe. Ainsi, les fonctions qui seront accomplies par cet agent correspondent bien à son rang de 1<sup>ère</sup> classe.

Si, dans des cas similaires, le Chef de service ne juge pas utile ou nécessaire de faire évoluer l'agent, la Collectivité ne le fait pas.

Monsieur BOURQUARD tient à préciser qu'il ne vote pas contre les personnes, mais simplement parce qu'il n'a pas les justificatifs suffisants quant à l'évolution du poste.

Adopté par 2 voix contre et 37 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**30 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté par 2 voix contre et 37 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>er</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**31 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté par 39 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer deux emplois d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, au tableau des effectifs.

**DIT** que l'une des personnes concernées, d'origine étrangère non ressortissante CEE, signera un contrat à durée déterminée d'un an, renouvelable, dans l'attente de l'acquisition de cette nationalité.

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**32 - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ÈME CLASSE AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté par 39 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

**33 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE A TEMPS NON COMPLET (20 HEURES HEBDOMADAIRES)**

Monsieur BOURQUARD suggère que la personne qui est dans l'attente de sa nationalité (procédure qui peut être longue) avant sa titularisation se voit proposer un CDI pour sécuriser son poste plutôt qu'un CDD (qu'il faudra peut-être renouveler).

Monsieur MEBAREK répond qu'il n'a pas la réponse technique à la question. Toutefois, il est proposé à l'Assemblée de stagiairiser cette personne, parce qu'elle donne satisfaction et que l'on a besoin d'elle dans l'école. Il n'y aura donc aucune difficulté pour intégrer cette personne dans les effectifs à l'issue de sa procédure de naturalisation.

Adopté par 39 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs ;

**DECIDE** de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) ;

**DIT** que la délibération prendra effet le 1<sup>er</sup> Octobre 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2014.

**34 - PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Adopté par 39 voix pour, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de créer un emploi d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au Tableau des Effectifs ;

**DIT** que la présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2014 ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de 2014.

**Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 22h15.**